

EDU NEWS

Le trimestriel de l'éducation

Avril
2009

10



LA NOUVELLE ÉCOLE FONDAMENTALE UN CHAMP D'ACTION ÉLARGI POUR UNE MEILLEURE RÉUSSITE

Le 21 janvier 2009 ont été votées les 3 lois qui créent le cadre de la nouvelle École fondamentale. Principal objectif de la réforme: améliorer la réussite en offrant aux enseignants le champ d'action nécessaire pour adapter leur enseignement aux besoins de leurs élèves.

Depuis des mois, l'heure est aux préparatifs pour mettre en place les différents aspects de la réforme qui seront transposés dès la rentrée scolaire 2009-2010. Chaque école fondamentale aura désormais la possibilité de différencier son enseignement, de décider et de mettre en œuvre des initiatives propres pour amener ses élèves aux socles de compétences et au-delà.

Coup d'œil sur les principaux changements en 2009-2010:

Les équipes pédagogiques

Dans chaque école, toutes les personnes qui enseignent et qui prennent en charge les élèves des classes d'un même cycle d'apprentissage se concertent et travaillent

en équipes. Les équipes pédagogiques se constituent dès que les communes auront arrêté l'organisation scolaire pour 2009-2010. Chaque équipe désigne, parmi ses membres, un coordinateur de cycle.

Les comités d'écoles

Avant le 15 juin 2009, chaque école met en place un comité d'école et désigne son président. Le comité aura pour missions, à partir de l'année prochaine, de proposer l'organisation scolaire, d'élaborer le plan de réussite scolaire, d'approuver le choix du matériel didactique et de collaborer avec les parents. En automne, les parents élisent au moins deux représentants qui se concertent avec le comité d'école. Pour des raisons organisationnelles, les premières élections des comités et des représentants des parents sont organisées par les commissions scolaires des communes.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle

Les équipes multi-professionnelles

À partir de 2009-2010, chaque école fondamentale pourra recourir à une équipe multi-professionnelle. Composée de spécialistes (psychomotriciens, pédagogues curatifs, psychologues, etc.), l'équipe multi-professionnelle aide à la prise en charge des enfants qui ont des besoins spécifiques. Le Service de l'Éducation différenciée du ministère s'emploie actuellement à mettre en place les différentes équipes. Les coordonnées des équipes respectives seront communiquées aux écoles dans les prochains mois.

Le Plan de réussite scolaire

Chaque école établit un plan de réussite scolaire, qui définit les objectifs particuliers qu'elle se fixe pour amener ses élèves à la réussite. Pour répondre aux besoins identifiés dans leur plan, les écoles disposent d'une certaine autonomie. Elles peuvent aménager les horaires officiels, choisir le matériel didactique, modifier le regroupement des enfants, etc. L'année scolaire 2009-2010 sera consacrée aux travaux préparatifs nécessaires à l'élaboration des plans de réussite: les écoles identifieront les besoins de leur population scolaire et définiront les réponses qu'elles envisagent y apporter. Certaines écoles seront sans doute déjà prêtes à commencer la mise en œuvre de leur plan dès l'année scolaire à venir; elles bénéficieront d'un accompagnement méthodologique par l'Agence pour le développement de la qualité de l'enseignement.

Les cycles d'apprentissage

Dès 2009-2010, l'école fondamentale sera organisée en cycles d'apprentissage et non plus en années d'études. Les enfants bénéficient ainsi de deux années au lieu d'une pour développer les compétences exigées.

L'approche par compétences

L'enseignement et l'apprentissage fondés sur les compétences sont au cœur de la réforme. L'approche par compétences sera implémentée progressivement. Les équipes pédagogiques sont invitées, dès 2009-2010, à orienter leur enseignement en langues et en mathématiques aux socles de compétences définis pour les 4 cycles de l'enseignement fondamental et à créer des situations d'apprentissage qui correspondent à l'approche par compétences.



L'évaluation

Dès 2009-2010, chaque élève reçoit un dossier d'évaluation. L'instituteur ou l'institutrice y inclut des documents qui illustrent dans quelle mesure l'élève a développé les compétences visées et quelle progression lui reste à faire.

À la fin de chacun des 4 cycles, un bilan de fin de cycle est remis aux élèves et aux parents. Il informe sur les compétences acquises et indique si l'enfant possède les compétences nécessaires pour accéder au cycle suivant. Aux cycles 3 et 4, les bulletins traditionnels sont maintenus en 2009-2010. Les élèves du cycle 2 reçoivent, à la fin de chaque trimestre, un bilan intermédiaire, sans notes chiffrées, qui documente le degré de développement des compétences. La forme définitive du bilan de fin de cycle et du bilan intermédiaire sera arrêtée et communiquée dans les prochaines semaines.

Rappel des principales échéances

- 20 mai: date délai pour l'introduction des demandes de postes par les autorités communales
- 1^{er} juin: publication de la 1^{re} liste des postes vacants
- 15 juin: date délai pour la constitution des comités d'école et la désignation des présidents
- 10 juillet: date délai pour la constitution des équipes pédagogiques



LE PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL:

LES CHANGEMENTS APPORTÉS PAR LA LOI DU 6 FÉVRIER 2009

La loi du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental introduit certains changements dont les principaux sont la nomination étatique des instituteurs et institutrices et leur classement dans la carrière supérieure.

Les enseignants brevetés (institutrices et instituteurs)

Les enseignants brevetés auront exclusivement le statut de fonctionnaire de l'État. Ils sont nommés par arrêté grand-ducal dans le cadre du personnel des écoles de l'enseignement fondamental, puis affectés par décision ministérielle soit à une commune soit à une école ou classe de l'État. Les institutrices et instituteurs sont reclassés au grade E5 à partir du 15 septembre 2009.

La réserve de suppléants

La réserve de suppléants comprend des instituteurs et institutrices ainsi que des chargés de cours engagés à durée indéterminée ou déterminée et à tâche complète ou partielle. Les membres de la réserve sont affectés aux postes de remplacement d'un instituteur pour une année scolaire dans une commune, une classe ou école de l'État.

Les chargés de cours à tâche complète ou partielle engagés sous contrat à durée indéterminée par une commune, en service auprès des écoles à la rentrée 2009-2010, peuvent également être repris dans la réserve. Dans ce cas, ils bénéficieront d'un contrat à

durée indéterminée en qualité d'employé de l'État et seront classés aux grades E2 ou E1 selon qu'ils sont titulaires ou non d'un diplôme de fin d'études secondaires ou d'un diplôme équivalent.

Les chargés de cours à tâche complète ou partielle engagés sous contrat à durée indéterminée par une commune qui n'optent pas pour une reprise par l'État ne peuvent continuer à intervenir dans l'école qu'à condition qu'une convention afférente soit conclue entre leur commune d'attache et l'État.

Sous réserve des besoins, l'État pourra recruter des chargés de cours à durée déterminée supplémentaires, à condition que ceux-ci soient détenteurs du diplôme de fin d'études secondaires et qu'ils suivent sans délai une formation en cours d'emploi sanctionnée par un certificat de formation.

Les agents socio-éducatifs (éducateurs gradués et éducateurs e.a.)

Les éducateurs gradués et les éducateurs engagés sous le régime de l'employé communal ou de l'employé privé au service de la commune, en service auprès des écoles d'une commune ou d'un syndicat de communes à la rentrée 2009-2010, peuvent opter à être engagés par l'État sous le régime de l'employé de l'État pendant la période du 15 septembre 2009 au 14 septembre 2012. La reprise éventuelle des agents engagés sous le statut du fonctionnaire communal nécessitera une législation spécifique qui pourra être élaborée au cours de la prochaine législature.

Les vacances de postes résultant de certains congés

Certaines vacances de postes limitées dans le temps sont réservées pour être occupées temporairement par des membres de la réserve de suppléants. Il s'agit en particulier de celles résultant d'un congé de maternité ou d'un congé d'accueil, d'un congé parental à plein temps d'une durée de six mois, d'un congé parental à mi-temps d'une durée de douze mois, d'un congé sans traitement consécutif au congé de maternité, au congé d'accueil et au congé parental, ne dépassant pas la durée d'une année scolaire ainsi que d'un congé pour travail à mi-temps consécutif au congé de maternité, au congé d'accueil et au congé parental, ne dépassant pas la durée d'une année scolaire.

Le congé sans traitement et le congé pour travail à mi-temps doivent être demandés par années entières ou par mois entiers et en une seule fois pour toute la période pour laquelle ils sont désirés. Ces congés ne peuvent être renouvelés qu'une seule fois. Ils sont considérés comme consécutifs aux congés de maternité, d'accueil



ou parental, même au cas où une période de congé de récréation (p.ex. vacances ou congés scolaires) vient se situer entre les deux congés.

Au cas où la durée cumulée des congés postnatal, d'allaitement, parental, sans traitement ou pour travail à mi-temps atteint vingt-quatre mois à compter de la date de naissance de l'enfant, le poste en question est publié sur la première liste de postes vacants immédiatement consécutive à cette échéance.

La nouvelle voie hiérarchique

À partir du 15 septembre 2009, la communication de tous les changements concernant l'état civil et professionnel des personnels de l'enseignement fondamental ainsi que les demandes pour solliciter e.a. un congé de maternité, un congé parental, un congé sans traitement, un congé pour travail à mi-temps ou un service à temps partiel de 75% ou 50% d'une tâche complète, sont à adresser au ministère de l'Éducation nationale par l'intermédiaire de l'inspecteur d'arrondissement compétent.



Informations supplémentaires

Toutes questions supplémentaires concernant les points ci-dessus peuvent être adressées par courriel à l'adresse

info.reprise@ape.public.lu

ou

info.reprise@men.lu

L'ÉCOLE DE LA 2^e CHANCE: OFFRIR UN PARCOURS D'INTÉGRATION SUR MESURE

En 2008, la 3^e étude sur le décrochage scolaire au Luxembourg a relevé une baisse considérable du taux de décrochage, qui est passé de 17,2% en 2003-2004 à 9,44% en 2006-2007. C'est dire que les efforts de lutte contre l'exclusion scolaire ont porté leurs fruits. C'est dire aussi que, pour un dixième de nos élèves, les mesures mises en place s'avèrent toujours insuffisantes.

Comme réponse à cette situation, un projet de loi qui prévoit la création d'une École de la 2^e chance a été introduit dans la voie législative en décembre 2008.

L'École de la 2^e chance (E2C) fera partie intégrante du système scolaire public et proposera une formation initiale individualisée en étroite relation avec les entreprises.

La nouvelle école accueillera, à partir de la rentrée scolaire 2010-2011, des jeunes de 16 à 24 ans, motivés à s'engager dans leur propre apprentissage, qui pour des raisons d'échec scolaire ou de mauvais choix d'orientation, ont décroché de l'école ou ne trouvent pas de place d'apprentissage. La durée et le rythme de la formation offerte varieront entre quelques mois et 2 années.



Les objectifs de l'École de la 2^e chance

- motiver le jeune décrocheur à se réengager dans son apprentissage,
- développer, par des méthodes d'apprentissages adaptées, les connaissances et compétences générales, pratiques et sociales du jeune,
- réintégrer le jeune dans une voie de formation du système scolaire post-primaire, l'apprentissage ou le marché de l'emploi.

Une condition essentielle: la motivation

Les apprenants susceptibles de rejoindre l'E2C sont sélectionnés par la direction de l'école en concertation avec l'Action locale pour jeunes (ALJ), le directeur du lycée d'origine ou le Centre national de formation professionnelle continue (CNFPC). L'inscription est subordonnée à certaines conditions: le jeune doit participer à un entretien individuel, se soumettre à un bilan d'évaluation, signer et accepter un contrat d'école et définir un projet personnel et professionnel.

Une formation individualisée et flexible

Sur la base du projet personnel de l'apprenant et selon ses besoins et son rythme d'apprentissage, l'équipe pédagogique établit un plan de formation. Ce plan s'oriente aux socles de compétences développés pour l'enseignement secondaire et secondaire technique. L'enseignement général et pratique de même que des

activités complémentaires sont dispensés dans des groupes-classes.

L'enseignement général est assuré en langues, en raisonnement mathématique et sciences. Les compétences visées et le contenu des cours dépendent du projet de l'apprenant.

L'enseignement pratique est couvert par des stages en entreprise et dans des ateliers à l'école. Il est offert dans les secteurs agricole, artisanal, commercial, hôtelier et touristique, industriel, paramédical et social. Le jeune peut compléter son projet personnel et professionnel en travaillant dans une cuisine d'apprentissage, une serre horticole ou dans les différents ateliers de bois et de métal.

Les activités complémentaires sont organisées sous forme de projets, de visites, d'ateliers de théâtre et d'expression corporelle, de musique, de cinéma, de tournois sportifs, etc.

L'évaluation et la validation des acquis

Tout au long de sa formation à l'E2C, l'apprenant réalise, avec l'aide de l'équipe pluridisciplinaire, un *portfolio* qui documente ses acquis sous forme de productions personnelles, réalisées à l'école ou en stage. Le portfolio fait état du développement des compétences sur les plans de l'enseignement général, de l'apprentissage pratique et du comportement social.

À la fin de la formation et sur la base du portfolio, le conseil de classe, assisté par un expert de la formation visée de l'apprenant, atteste les connaissances acquises et les compétences développées. C'est également le conseil de classe qui décide de l'orientation dans une classe de l'enseignement secondaire ou secondaire technique, dans une classe offerte en formation des adultes ou de la transition à la vie active.

Un suivi personnalisé et continu

Enseignants, éducateurs, formateurs, psychologues, pédagogues, assistants sociaux et experts du secteur collaborent au sein d'équipes pédagogiques pluridisciplinaires qui se concertent chaque semaine.

Ils conçoivent les outils pédagogiques adaptés, coordonnent et mettent à jour les portfolios, organisent les visites en entreprise et les stages et assurent le dialogue avec les parents. Chaque membre de l'équipe assume, outre sa tâche d'enseignement/d'éducation proprement dite, une tâche d'encadrement et de tutorat.

Le tuteur joue un rôle important de catalyseur dans la formation de l'apprenant. En tant que personne de référence, il assure l'accompagnement individualisé, didactique et socio-pédagogique à l'école comme à l'entreprise. En collaboration avec l'ALJ, il continue à faire le suivi du jeune pendant deux années après son départ de l'école.

La responsabilisation des parents

L'accueil personnalisé des parents constitue également un élément déterminant dans la réussite du projet et de l'insertion sociale du jeune. Les parents se concertent régulièrement avec le tuteur de leur enfant. Ils ont également la possibilité de suivre des formations continues et de participer à des manifestations.



Intéressé(e) à participer au défi?

Le ministère recrute des personnes intéressées à s'impliquer dans l'École de la 2^e chance. N'hésitez pas à vous informer par courriel: carlo.welfring@men.lu ou sur le site Internet du ministère: http://www.men.public.lu/actualites/2008/12/081215_ecole_2echance/index.html

AMÉLIORER LA PRISE EN CHARGE DES ÉLÈVES DU RÉGIME PRÉPARATOIRE

Faciliter, aux élèves qui ne suffisent pas aux exigences minimales de l'enseignement primaire, l'accès aux cycles inférieur et supérieur de l'enseignement secondaire technique: tel est l'objectif du régime préparatoire créé en 1994. En moyenne, quelque 50% des élèves qui fréquentent le régime préparatoire atteignent cet objectif: ils réussissent à intégrer une classe du cycle inférieur (8^e polyvalente ou 9^e pratique) ou une voie de formation professionnelle (CCM/CITP).

Dans le souci d'améliorer encore les chances de réussite des élèves du régime préparatoire, le ministère a mis en place une cellule de travail multidisciplinaire. Composé d'un collaborateur du département ES/EST et de deux collaborateurs du SCRIPT, le **Groupe de coordination du régime préparatoire** a commencé ses travaux en 2007.

Parmi les objectifs que le groupe s'est fixés, certains visent à améliorer, à court terme, le fonctionnement du régime préparatoire, tandis que d'autres s'inscrivent dans une réflexion critique à long terme pour soutenir les élèves en difficultés:

- améliorer le fonctionnement interne du régime préparatoire,
- accompagner les chargés de direction et les enseignants dans des démarches de projets et de formation continue,
- poursuivre l'intégration définitive de toutes les classes dans les lycées d'attache,
- améliorer la collaboration avec d'autres intervenants externes: Action locale pour jeunes (ALJ),

Éducation différenciée (EDIFF), Centre de psychologie et d'orientation scolaires (CPOS), École de la 2^e chance et autres.

Favoriser les échanges de pratiques: le réseau de formation et de recherche (RFR)

La mise en place d'un réseau de formation et de recherche compte parmi les mesures prioritaires auxquelles s'est attaché le groupe de coordination. L'objectif est de permettre aux intervenants du régime préparatoire de développer leur professionnalisme par des échanges de pratiques. Le postulat de base est que les praticiens sont les professionnels de la pédagogie et détiennent les ressources nécessaires pour développer leurs compétences et résoudre bon nombre de problèmes auxquels ils sont confrontés quotidiennement. L'échange est dès lors un levier important pour leur développement professionnel et institutionnel, et souvent le point de départ à des recherches plus approfondies, des rencontres plus personnalisées, des contacts plus suivis.

Rendre plus efficace le régime préparatoire: les axes prioritaires

- faciliter le passage vers les voies de formation de type professionnel,
- améliorer les possibilités de formation des élèves, notamment en ce qui concerne les élèves en situation d'échec scolaire,
- renforcer la collaboration pédagogique entre les enseignements au sein d'une même structure,
- valoriser l'image de marque du régime préparatoire.

La méthodologie proposée permet aux intervenants du régime préparatoire d'engager une réflexion sur leurs façons d'intervenir auprès de leurs élèves, sur leurs façons de communiquer et sur leurs relations entre collègues. Ils sont sensibilisés à l'importance de la responsabilité et de la compétence collectives, et invités à participer aux divers projets pédagogiques et de recherche commune.

Améliorer l'estime de soi, les compétences sociales et l'intégration professionnelle

Le développement des compétences nécessaires à une meilleure intégration professionnelle des jeunes du régime préparatoire passe par une image personnelle et une intégration sociale améliorée. Après un an et demi de travail, un ensemble cohérent de mesures qui visent une telle amélioration est engagé. Les échos parmi les intervenants dans les lycées sont très encourageants.



Les champs d'action prioritaires sont:

- la reformulation de contenus des différentes branches d'enseignement, l'identification de matériels didactiques adéquats ainsi que la définition de socles de compétences;
- l'élaboration d'un projet pilote en vue de la définition d'une école à journée continue. Ce projet prévoit une grille horaire ainsi qu'une forme et des contenus d'enseignement plus adaptés au public du régime préparatoire;
- la mise en œuvre de mesures éducatives plus spécifiques, notamment dans les domaines de l'éducation à la santé, de l'éducation sexuelle et de l'éducation à la culture;
- le lancement d'une campagne nationale d'information en vue d'améliorer l'image du régime préparatoire;
- l'organisation de conférences sur des thèmes d'actualité;
- l'élaboration de mesures en faveur des élèves qui, au sein même du régime préparatoire, se trouvent en grandes difficultés (aspects pédagogiques et didactiques, la collaboration avec le service de psychologie et d'orientation scolaires (SPOS) et l'éducation différenciée (EDIFF).

Le groupe de coordination du régime préparatoire

Georges Paulus tél. 247 85934 email : georges.paulus@men.lu

Marco Suman tél. 247 85940 email : marco.suman@men.lu

Casimir Pich tél. 247 85940 email: casimir.pich@men.lu

PISA ET ICCS: LES ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT POST-PRIMAIRE PARTICIPENT À DEUX ENQUÊTES INTERNATIONALES

Du 20 avril au 12 juin 2009, les écoles luxembourgeoises de l'enseignement post-primaire participent à deux enquêtes internationales: PISA (*Programme for International Student Assessment*) et ICCS (*International Civic and Citizenship Education Study*).

PISA 2009 met l'accent sur les compétences en lecture. Différents types de textes sont soumis aux élèves (récits, graphiques, etc.); il leur est demandé d'y retrouver des informations, de les interpréter et de réfléchir sur leur contenu. Environ 60% des questions sont à choix multiple; pour 40% des questions, les élèves sont amenés à rédiger leur propre réponse. Au Luxembourg, tous les élèves des lycées et lycées techniques publics et privés nés entre le 1^{er} janvier 1993 et le 31 décembre 1993 sont testés.

L'étude ICCS évalue les connaissances et les compétences des élèves inscrits en 2^e année de l'enseignement post-primaire dans le domaine de l'éducation politique et citoyenne. Elle examine leurs attitudes face aux questions liées à la citoyenneté et la manière dont ils sont préparés à assumer leur rôle de citoyen au 21^e siècle. L'étude est réalisée sous la direction de l'IEA (*International Association for the Evaluation of Educational Achievement*). Au total, 38 pays à travers le monde y participent.

L'étude ICCS s'inscrit à la fois dans le cadre des orientations politiques poursuivies par le ministère de l'Éducation nationale et dans les axes de recherche de l'unité EMACS (*Educational Measurement and Applied Cognitive Science*) de l'Université du Luxembourg. Au Luxembourg, les élèves des classes de 6^e/8^e de l'enseignement post-primaire public et privé sont testés.

Le contexte luxembourgeois intégré dans les enquêtes

Dans chaque lycée, les deux enquêtes portent chacune sur 2 jours. La première journée est consacrée à la partie internationale des études. La deuxième journée comporte un volet national; elle vise à explorer des thèmes qui ont une importance particulière dans le contexte luxembourgeois. Dans le cadre de PISA, il s'agit de l'évaluation de l'impact de la langue de test. Alors que, pour l'étude internationale, les élèves du Luxembourg peuvent choisir entre deux langues d'évaluation (le français et l'allemand), les élèves sont testés le lendemain dans la deuxième langue de test. Pour ce qui est de l'étude ICCS, la partie luxembourgeoise évalue, au moyen d'un questionnaire national, les connaissances et les attitudes des élèves de 6^e/8^e relatives au Grand-Duché.

Les résultats de PISA seront publiés en décembre 2010; ceux de ICCS sont attendus pour le 2^e semestre 2010.

NOUVELLE NOMINATION EN 2009

En date du 1^{er} février 2009, **Monsieur Guy Strauss** a été nommé inspecteur-attaché et a remplacé **Monsieur Francis Jeitz** à la tête du Service de l'enseignement fondamental du ministère.

